



AR-CO-2020-33

**ARRETE DU PRESIDENT FIXANT LA COMPOSITION DU JURY
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
PAR LA VOIE DE L'AVANCEMENT DE GRADE
SESSION 2020**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n° 2012-940 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-II du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n° AR-CO-2020-03 du 20 février 2020, portant organisation de l'examen professionnel de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, par la voie de l'avancement de grade, session 2020,

VU l'arrêté n° AR-CO-2020-04 modifié en date du 24 février 2020, fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de l'Aude pour l'année 2020,

VU l'arrêté n° AR-CO-2020-15 modifiant l'arrêté portant organisation de l'examen professionnel de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, par la voie de l'avancement de grade – session 2020

VU le PV de tirage au sort des représentants de la CAP,

VU la désignation du représentant du CNFPT,

VU le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie,

ARRETE

Article 1^{er} : Composition du jury

Le jury de la session 2020 de l'examen professionnel de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, par la voie de l'avancement de grade, est composé ainsi qu'il suit :

Collège des élus :

Monsieur Marc ADIVEZE, Président du jury, Maire d'Alairac (11)

Madame Gwendoline CHAUDOIR-DARCHE, Présidente suppléante du jury, Maire de Portiragnes (34)

Collège des personnalités qualifiées :

Monsieur ROUCH Rémy, représentant du CNFPT

Madame WOLFF Sophie, Attachée territoriale, Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées (09)

Collège des fonctionnaires :

Madame SAVOYE Sandrine, tirée au sort au sein de la catégorie B

Monsieur PEROTTI Michel, Attaché principal, Directeur séniors-santé-handicap, Carcassonne Agglo (11)

Article 2 : Publicité

La Directrice du CDG 11 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Aude.

Carcassonne, le 21/09/2020

Le Président du CDG 11,


R. ADIVEZE
Officier de la Légion d'Honneur



Le Président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 21/09/2020 et de sa publication le 21/09/2020